

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 24 FÉVRIER 2025

Nombre de membres

en exercice : 38

Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

Séance du lundi 24 février 2025

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à 18h30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle de réunion de l'espace multiservices, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth.

BÉZU LE GUERY : GUYON Philippe

CHARLY SUR MARNE : DIDIER Gérard – HOURDRY Francine – RIVAILLER Régis

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude – RIBOULOT Marie-Christine

COUPRU : CLOBOURSE Elisabeth

CROUTTES SUR MARNE : ADAM Hubert

DOMPTIN : LUQUIN Emeric

ESSISES : TRÉHEL Christian – BERTSCHI Chantal

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS :

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal – VAILLANT Jean-Michel

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique – GUILLON Jean-Paul – LE TALLEC Christelle

PAVANT : PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : BOURGEOIS Pierre - LLOANCY David

SAULCHERY : PITTANA Stéphane

VENDIÈRES : VERLAGUET Christian

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth – BRUANT Audrey

VIELS-MAISONS : LEMIOINE Alexandre - MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : FOURRE-SANCHEZ Marie représentée par DIDIER Gérard, ARNOULET Martine représentée par CLOBOURSE Elisabeth, IDELOT Jérémy représenté par BÉREAUX Jean-Claude, FRECHARD Blandine représentée par DEVRON Olivier, HENNEQUIN Sylviane représentée par DUCLOS Dominique, BOUCHE Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

Excusés/Absents : LEFRANC Nicolas, PLANSON Patricia, ANDRIEU Marlène, BIAUDE James, VAN NIEL Benjamin, RICADA Thibault, PIERRE Nathalie, DOUCET Jean-Marie, VAILLANT Jean-Michel, BELLANGER Damien, VALLON Jean-Pierre, GOBIN Régis, CECCALDI François, FOURNAGE Christian, CASSIDE Olivier, GRATIOT Laëtitia, ROBIN Claude, ALBY Christian

Ordre du jour :

- Intervention de l'ARS : présentation du Contrat Local de Santé
- Approbation du procès-verbal du 09 12 2024
- Ouverture des crédits d'investissement 2025
- Tarif de mutualisation du Panneau Pocket 2025
- Logiciel CMAGIC en mutualisation 2025
- Complément de tarification pour le MAD 2025
- Lancement de l'appel d'offres collecte et traitement des déchets ménagers
- Lancement d'un MAPA de Maitrise d'œuvre pour la création d'un réseau gravitaire rue du Marais à Villiers Saint Denis (enlèvement du Poste de Refoulement)
- Lancement d'un MAPA pour la réalisation de Travaux de réhabilitation du réseau de la rue Harze à Chézy sur Marne
- Lancement d'un MAPA pour la réalisation de Travaux d'extension du réseau EU dans la rue du Gué à Crouttes sur Marne
- Lancement d'un MAPA pour la réalisation de Travaux d'extension du réseau EU au Hameau de la Baudière à Domptin
- Lancement d'un MAPA pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement de Viels Maisons
- Lancement d'un appel D'offres pour la réalisation d'une campagne d'enquêtes domiciliaires pour les habitations raccordées au réseau de collecte des communes de Charly sur Marne, Crouttes sur Marne, Romeny sur Marne et Saulchery
- Mutualisation des ASSURANCES : Lancement d'appel d'offres en groupement de commandes
- Demande de classement de l'extension de la zone de la Herrupe au titre de projet d'envergure régionale
- Contrat CITEO : contractualisation 2025 - 2029
- Convention Territoriale Globale (CTG) engagement tarification modulée
- Règlement du service de maintien à domicile : mise à jour
- Questions diverses

INTERVENTION DE L'ARS : PRESENTATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Intervention de Madame Anne-Claire Mondon, Directrice de la délégation départementale de l'Aisne de l'Agence Régionale de Santé, Madame Alice Dupuis, 2ème adjointe au Maire de Château-Thierry, Déléguée aux affaires sociales, à la politique de la Ville et à la santé et Marine Leclère, Coordinatrice du Contrat Local de Santé

Le fait de signer un CLS est d'avoir un outil sur le territoire en lien avec les usagers.

Cela va de la prévention, à la perte d'autonomie, la vaccination etc.

L'idée est de réduire les inégalités sociales et de santé sur le territoire.

C'est une dynamique locale avec la mise en œuvre de solution à l'échelle des territoires.

Le contrat local de santé a été signé récemment jusqu'en 2028.

Le 4 mars 2025, les groupes de travail thématiques se lancent.

L'idée est que toutes les actions soient réalisées sur l'ensemble du territoire.

Il y a un cofinancement du poste de coordinatrice, Marine Leclerc entre la Communauté de 4 agglomération de la Région de Château-Thierry, la ville de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. C'est un engagement fort de la collectivité.

Il y a les grandes orientations déclinées en actions concrètes. Exemple, Mars bleu, Octobre rose, etc. Toutes les idées peuvent être proposées.

Il y a également l'habitat indigne.

Il y a le volet santé mentale. Il y a une cellule de cas complexes où on essaye de trouver des solutions.

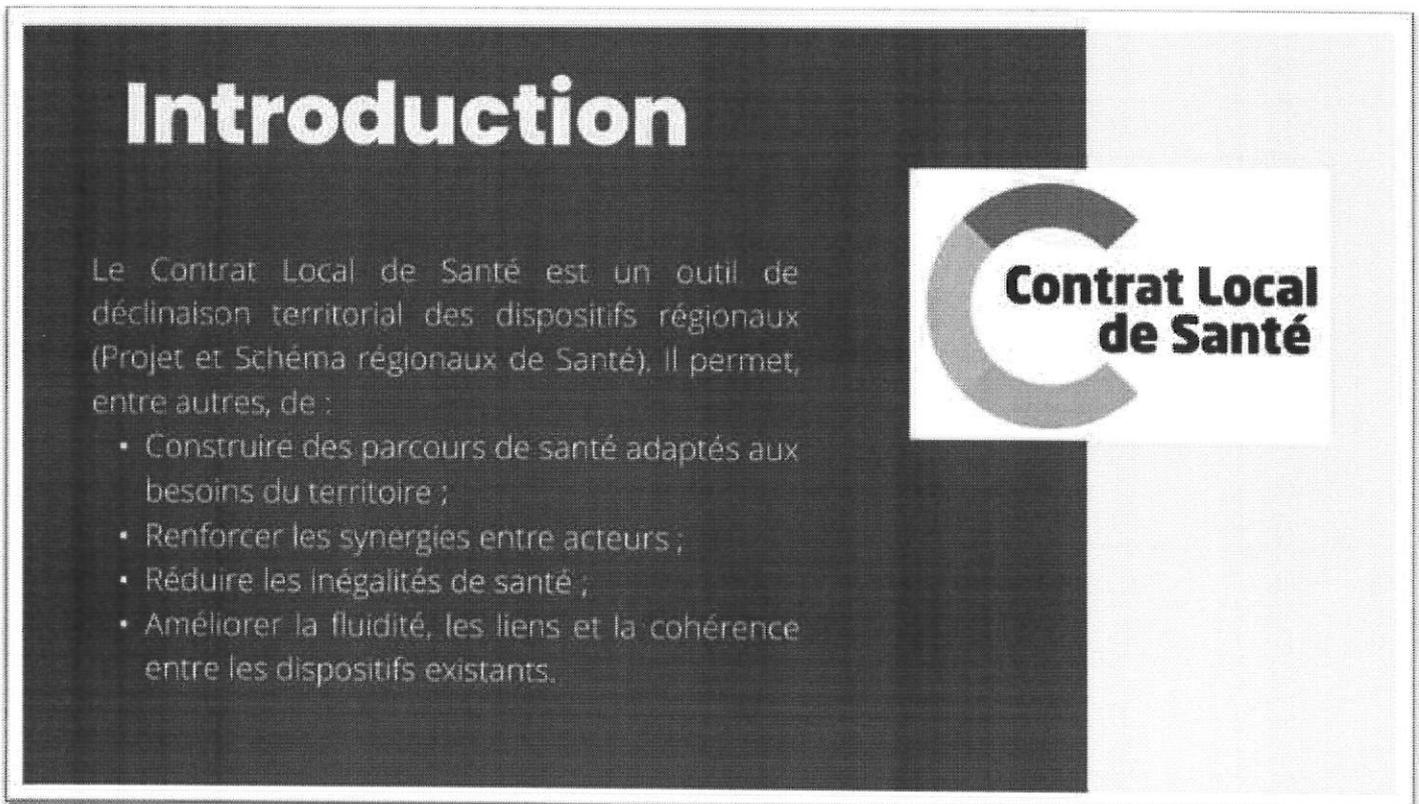
Il y a un volet sur l'autonomie, et le handicap.

Exemple d'actions : comment éviter les chutes, mise en place de temps de répit pour les aidants.

Il y a beaucoup de choses qui existent mais il faut le faire savoir car tout n'est pas connu.

Le dernier sujet est l'attractivité sur le territoire pour faire venir les professionnels de santé.

Il y a un enjeu sur la santé numérique, le carnet de santé.



Règlementation & Articulation

- **Loi HPST de 2009 - Loi de modernisation du système de santé de 2016**
- **Article L.1434-10 du Code de la santé publique** : « la mise en œuvre du *Projet Régional de Santé (PRS)* peut faire l'objet de *Contrats Locaux de Santé (CLS)* conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS), notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».
- **Volet "Santé" du Contrat de Ville**
- **Les 6 orientations stratégiques du Schéma Régional de Santé 2023-2028** :
 1. Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé
 2. Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires
 3. Favoriser la santé tout au long de la vie
 4. Assurer l'accès à la santé dans les territoires
 5. Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé
 6. Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

Qu'est-ce qu'un Contrat Local de Santé ?



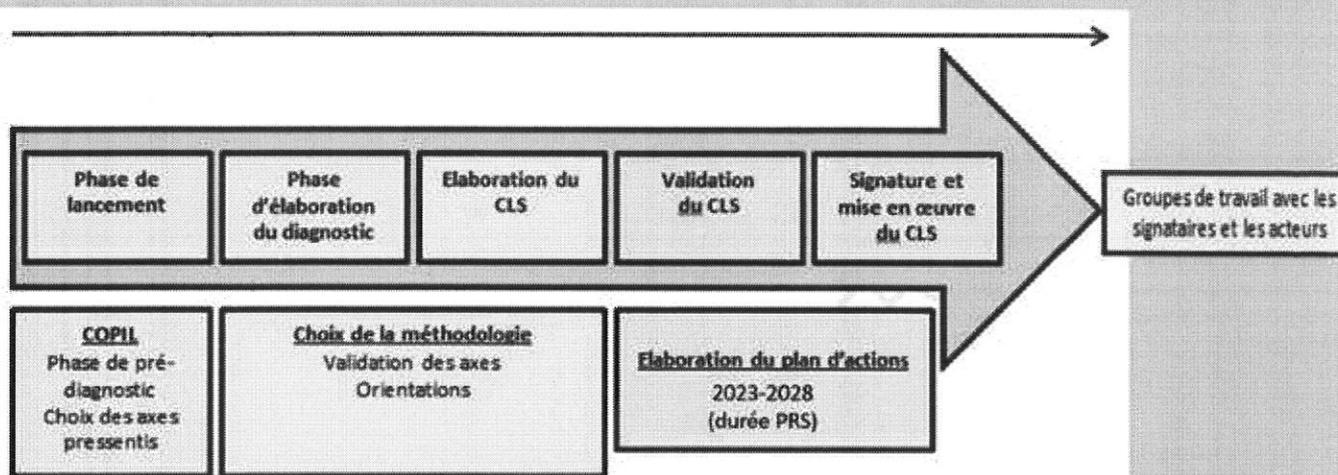
Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

Outil de déclinaison territoriale des priorités de la collectivité et de l'ARS (PRS)

Dynamique locale partagée entre acteurs et partenaires pour plus de fluidité, de liens et de cohérence

Mise en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité adaptée aux besoins de la population et du territoire

Le Contrat Local de Santé : Comment ?



Le Contrat Local de Santé : Avec qui ?

2 Pilotes : l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité territoriale

Les partenaires signataires :



- la Préfecture de l'Aisne ;
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- la Communauté de Communes du Canton de Charly-Sur-Marne ;
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne ;
- le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.



Les partenaires experts :

Selon les thématiques abordées : Acteurs de la santé, du médico-social, associations...

Le Contrat Local de Santé de Château-Thierry : Historique de la démarche

2014 : Développement d'une politique de santé municipale

2015 : Présentation d'un premier diagnostic territorial de santé

17 décembre 2015 : Signature du premier Contrat Local de Santé

17 septembre 2019 : Signature du CLS 2^{ème} génération de Château-Thierry

05 décembre 2023 : COPIL de clôture du CLS 2^{ème} génération et retour sur son évaluation

24 septembre 2024 : COPIL de lancement du CLS 3^{ème} génération

28 janvier 2025 : Signature du CLS 3^{ème} génération de Château-Thierry

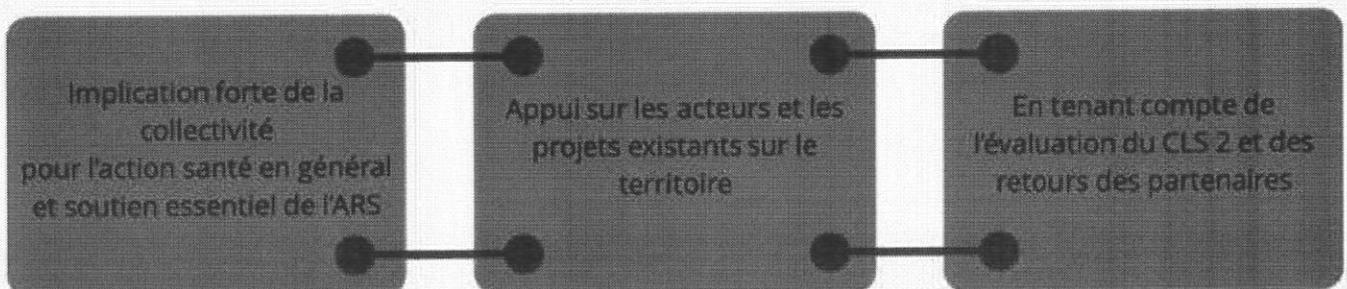
04 mars 2025 : Groupes de travail thématiques

Le renouvellement de la démarche du Contrat Local de Santé

Pourquoi un Contrat Local de Santé sur le territoire ?

*Une volonté commune des pilotes et des partenaires de poursuivre
les actions engagées lors du CLS 2*

De nombreuses perspectives à travers les axes

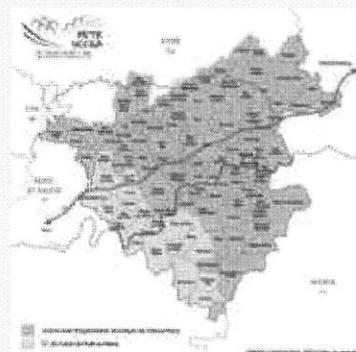


Contexte démographique et socio-économique

PETR-UCCSA : 108 communes, 71 849 habitants
CARCT : 87 communes, 55 000 habitants
C4 : 21 communes, 16 200 habitants
Ville de Château-Thierry : 15 618 habitants
Ville de Charly-Sur-Marne : 2 626 habitants

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (au 01.07.2023)

Château-Thierry, Ville centre, comporte 2 quartiers prioritaires : Vaucrises et Blanchard



L'espérance de vie moyenne sur le territoire du PETR-UCCSA est de 77 ans chez les hommes et 83 ans chez les femmes.

Contexte sanitaire

Professionnels de santé

Le département de l'Aisne a une faible densité médicale, avec moins de 60 médecins généralistes pour 100 000 habitants, en 2023, sur notre territoire. Cette tendance est confirmée par le vieillissement des professionnels de santé. Depuis 2012, cette densité a chuté de plus de 10 points.

Les professions d'infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes ont également une densité plus faible sur le territoire, comparé aux niveaux régional et national.



Handicap

Est observée une forte représentation du handicap, avec un nombre de foyers bénéficiaires de l'AEEH supérieur à la moyenne de la France.

On remarque un taux d'équipement très faible sur le territoire.

Contexte sanitaire

Cancer et maladies cardio-vasculaires

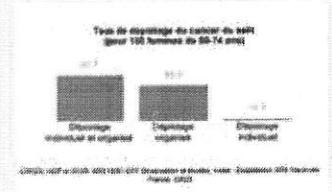
Les cancers sont la première cause de surmortalité et de mortalité précoce, suivi par les maladies cardio-vasculaires.

Sur le territoire du PETR-UCCSA, on observe une surmortalité prématurée des cancers et des maladies cardio-vasculaires, surtout chez les femmes, avec en moyenne 351 décès par an.

De plus, le taux de dépistage organisé du cancer colorectal sur le territoire de la CARCT est de 29,6%, et 26,1% pour la C4 : données inférieures au niveau régional (29%).

Les actions de prévention et de promotion des dépistages organisés du cancer du sein ont permis une augmentation du taux de dépistage chez les femmes.

L'objectif du CLS 3 sera de promouvoir des actions de dépistages organisés du cancer colorectal.



Les engagements des signataires

ARS

- Co-financer le poste de coordonnateur du CLS ;
- Présenter les objectifs du Schéma Régional de Santé déclinables par un CLS ;
- Fournir des données de diagnostic, de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire ;
- Participer à l'évaluation du CLS ;
- Permettre aux projets du CLS de s'articuler au mieux dans les plans d'actions du Schéma Régional de Santé et faire le lien avec les possibilités d'accompagnement et de financement ;
- Donner au coordonnateur du CLS un interlocuteur (coordinatrice de l'animation territoriale) qui assure le lien avec les directions « métiers » selon les projets ;
- Participer à l'ensemble des instances du CLS ;
- Assurer la cohérence avec le Conseil territorial de Santé.

Collectivité

- Co-financer le poste de coordonnateur du CLS ;
- Assurer la coordination de l'ensemble des partenaires du CLS sur son périmètre d'intervention ;
- Organiser les réunions des différentes instances ;
- Mobiliser les acteurs locaux dans les groupes de travail et dans la mise en œuvre du plan d'actions du CLS ;
- Coordonner l'évaluation du CLS avec l'appui de l'ARS et des autres signataires ;
- Promouvoir le CLS et l'action de l'ensemble des signataires.

Autres signataires

- Désigner nominativement ses représentants (titulaires et suppléants) ayant mandat pour représenter leur institution et participer aux décisions ;
- Participer aux instances décisionnelles du CLS et aux groupes de travail relevant de son champ d'actions ;
- Faire le lien entre les projets du CLS et ses propres possibilités d'accompagnement et de financement ;
- Participer à l'évaluation et à la mise en œuvre du CLS pour ce qui relève de son intervention.

CLS 3 : Les orientations stratégiques présentes

Orientation 1 : Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé

Objectif 1 : Promouvoir la prévention en santé

Objectif 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

Orientation 2 : Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge, notamment avec le déploiement et le renforcement de la dynamique des Conseils Locaux en Santé Mentale et la mise en place d'actions inscrites dans le cadre des Semaines d'Informations en Santé Mentale.

Orientation 3 : Accompagner et maintenir l'autonomie des usagers

Objectif 1 : Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants

Objectif 2 : Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap

Orientation 4 : Assurer l'accès à la santé dans les territoires, notamment sur l'attractivité des territoires et le développement de la santé numérique.

Ces orientations seront mises en œuvre avec les enjeux transversaux suivants :

- Un travail partenarial et une mise en réseau des acteurs ;
- La montée en compétences des acteurs locaux ;
- Une attention particulière à l'acquisition des compétences psychosociales ;
- Le déploiement des modalités d'intervention permettant d'« aller vers » les publics vulnérables, isolés et ruraux.

Plan d'actions

Chaque orientation stratégique du CLS se décline en une stratégie de santé, qui comporte des actions structurantes et spécifiques. Chaque action fera l'objet d'une fiche-action permettant de décrire l'opération et les critères d'évaluation.

Suite à la signature du CLS



Mise en place des groupes de travail thématiques pour définir les objectifs et les sous-objectifs de chaque orientation

Modalités de gouvernance

La gouvernance permet de mobiliser les signataires et les partenaires du contrat, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat, d'opérer les évolutions nécessaires au contenu du contrat notamment en matière d'orientation stratégique et d'évolution de contenu le cas échéant.

Le COTECH propose la programmation d'actions annuelles au COPIL, qui valide.

Le COTECH mobilise les Groupes de Travail Thématiques dans la mise en œuvre des actions.

Le Comité de Pilotage

Le Comité Technique

Les groupes de travail
thématiques

Les modalités de financement

Les moyens financiers et les niveaux de moyens, dans la mesure du possible, en fonction des crédits disponibles, sont mobilisés par les signataires et les partenaires, de façon à soutenir, ou à valoriser, à titre prioritaire, les actions.

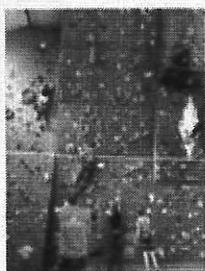
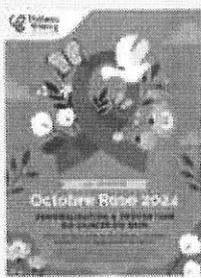
En tout état de cause, le financement de ces actions devra respecter les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au contrat et celle relative aux crédits de la politique de la ville.

Suivi, évaluation et communication

Les critères d'évaluation et le bilan des actions nécessitent un travail. Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période du contrat.

Les parties au contrat décident et réalisent, d'un commun accord les actions de communication relatives au présent contrat.

Quelques exemples d'actions CLS/CLSM

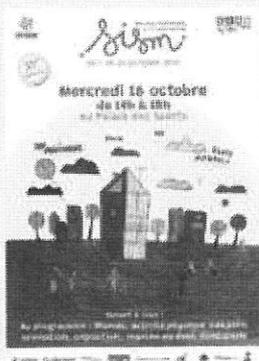


Octobre Rose

- Les Foulées Roses
- Flashmob – Zumba – Pound
- Randonnées Roses
- Challenge collectif Escalade
- Stands d'informations et de prévention
- Tournoi de golf
- Baptême de plongée
- Marchés



SISM 2024



Mercredi 16 octobre 2024

Stands d'information et de prévention, activité physique adaptée (volley assis, tir à l'arc, parcours guidé, ...) et marche en petit groupe en bord de Marne

Quelques chiffres :

- Environ 200 personnes, dont 50 enfants
- 15 partenaires représentés (Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Le Hérisson, CMP adulte et enfant, APEI des 2 Vallées, 2 plateformes d'accompagnement et de répit aux aidants, Maison Sport Santé, Association Entraid'Addict, ...)
- 15 stands d'information et de prévention

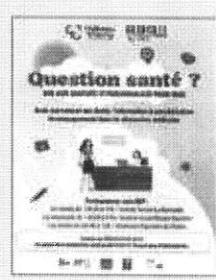
- Prévention sur les risques solaires, Château Plage
- Semaine Verte Alzheimer : Village des aidants
- Semaine Nationale de la Dénutrition : action de prévention auprès des jeunes dans les Centres Sociaux et à l'Adothèque
Partenaires : Médiatrice Santé, PIJ
- Mois Sans Tabac



L'accès aux droits et aux soins



- **Convention espaces partenaires CPAM- Ville** permettant aux professionnels d'accéder à une plateforme qui facilite l'ouverture de droits et la gestion des dossiers et des problématiques des usagers
- **Formation Inea – Mon espace santé**
Formation Ambassadeur Mon Espace Santé, permettant aux professionnels de maîtriser l'outil « Mon espace santé » afin d'informer et d'accompagner les usagers
- **Adulte Relais Médiatrice Santé**
 - Accompagnement des usagers dans les démarches administratives, prises de rendez vous, bilans de santé ou examens
 - Permanences dans les centres sociaux
 - Participe aux actions de prévention

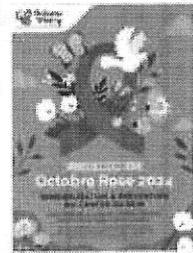


Exemples d'actions pressenties ou renouvelées en 2025

- Ateliers numériques : Mon Espace Santé
- Addictions: réunions partenariales et groupes de travail
- Mars Bleu
- Parcours du Coeur
- Semaine Verte Alzheimer
- SISM
- Octobre Rose
- Village Santé
- Movember
- Semaine Nationale de la Dénutrition



MON
ESPACE
SANTÉ



MERCI DE VOTRE ATTENTION



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 12 2024

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 09/12/2024 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 09/12/2024 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 - DE_2025_001

Madame Clobourse rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Elle propose au conseil communautaire de faire application de la façon suivante :

Budget principal :

Opération 24 (Matériel de bureau) cpte 2183 pour un montant de 10 000 €

Opération 38 (Opérations diverses) cpte 2188 pour un montant de 5 000 €

Opération 42 (Matériel et travaux crèche) cpte 2188 pour un montant de 5 000 €

Opération 42 (Matériel et travaux crèche) cpte 21351 pour un montant de 2 000 €

Opération 43 (Matériel et travaux pôle social) cpte 2188 pour un montant de 500 €

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

- AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

TARIF DE MUTUALISATION DU PANNEAU POCKET 2025 - DE_2025_002

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires de fixer le tarif 2025 de l'abonnement mutualisé auprès de Panneau Pocket.

Madame Clobourse fait savoir que dorénavant Panneau Pocket est inclus avec le logiciel JVS. Cinq communes travaillent avec ce logiciel. Cependant le montant facturé pour la partie Panneau Pocket est supérieur au montant proposé par mutualisation.

Après avoir vu avec Panneau Pocket, ces communes peuvent demander le remboursement par JVS de la partie Panneau Pocket.

Madame Clobourse fait savoir que Panneau Pocket maintient le coût 2024.

Elle propose de conserver le mode de répartition des frais à l'identique de 2024, à savoir 50% pris en charge par la Communauté de Communes et les 50% restant pris en charge par les 20 communes en fonction du nombre d'habitants. Une seule commune refuse d'avoir Panneau Pocket.

Cela reviendrait 0.0927 € par habitant aux communes.

Coût panneau pocket 2025							
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS DGF 2024	COUT PAR HABITANT	COUT ANNUEL MUTUALISE 2025 Y COMPRIS COMMUNES JVS	COUT PAR HABITANT	COUT ANNUEL MUTUALISE 2025 COMMUNES AYANT DEMANDE LE RENOUELLLEMENT	POUR INFO COUT ANNUEL MUTUALISE 2024	COUT JVS
BEZU LE GUERY	272	0.0927	25.21 €	0.0970	26.38 €	26.38 €	
CHARLY SUR MARNE	2 668	0.0927	247.32 €	0.0970	258.80 €	258.80 €	
CHEZY SUR MARNE	1 409	0.0927	130.61 €	0.0970	136.67 €	136.67 €	173.70 €
COUPRU	164	0.0927	15.20 €	0.0970	15.91 €	15.91 €	
CROUTTES	674	0.0927	62.48 €	0.0970	65.38 €	65.38 €	159.85 €
DOMPTIN	660	0.0927	61.18 €	0.0970	64.02 €	64.02 €	
ESSISES	441	0.0927	40.88 €		0.00 €		99.00 €
L'EPINE AUX BOIS	270	0.0927	25.03 €		0.00 €		89.38 €
LUCY LE BOCAGE	215	0.0927	19.93 €	0.0970	20.86 €	20.86 €	
MARIGNY EN ORXOIS	552	0.0927	51.17 €	0.0970	53.54 €	53.54 €	
MONTFAUCON	223	0.0927	20.67 €	0.0970	21.63 €	21.63 €	93.37 €
MONTREUIL AUX LIONS	1 415	0.0927	131.17 €	0.0970	137.26 €	137.26 €	
NOGENT L'ARTAUD	2 176	0.0927	201.72 €	0.0970	211.07 €	211.07 €	
PAVANT	788	0.0927	73.05 €	0.0970	76.44 €	76.44 €	
ROMENY SUR MARNE	520	0.0927	48.20 €	0.0970	50.44 €	50.44 €	
SAULCHERY	729	0.0927	67.58 €	0.0970	70.71 €	70.71 €	
VENDIERES	165	0.0927	15.30 €	0.0970	16.01 €	16.01 €	
VEUILLY LA POTERIE	176	0.0927	16.32 €	0.0970	17.07 €	17.07 €	
VIELS MAISONS	1 270	0.0927	117.73 €	0.0970	123.19 €	123.19 €	
VILLIERS SAINT DENIS	1 183	0.0927	109.66 €	0.0970	114.75 €	114.75 €	
Communauté de Communes			1 481.18 €		1 481.48 €		
TOTAL	15 970		2 961.60 €				

Les communes, y compris celles qui ont le logiciel JVS se portent intéressées pour la mutualisation.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE la répartition des frais dans le cadre de la mutualisation selon le tableau ci-dessous :

Coût panneau pocket 2025			
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS DGF 2024	COUT PAR HABITANT	COUT ANNUEL MUTUALISE 2025
BEZU LE GUERY	272	0.0927	25.21 €
CHARLY SUR MARNE	2 668	0.0927	247.32 €
CHEZY SUR MARNE	1 409	0.0927	130.61 €
COUPRU	164	0.0927	15.20 €
CROUTTES	674	0.0927	62.48 €
DOMPTIN	660	0.0927	61.18 €
ESSISES	441	0.0927	40.88 €
L'EPINE AUX BOIS	270	0.0927	25.03 €
LUCY LE BOCAGE	215	0.0927	19.93 €
MARIGNY EN ORXOIS	552	0.0927	51.17 €
MONTFAUCON	223	0.0927	20.67 €
MONTREUIL AUX LIONS	1 415	0.0927	131.17 €
NOGENT L'ARTAUD	2 176	0.0927	201.72 €
PAVANT	788	0.0927	73.05 €
ROMENY SUR MARNE	520	0.0927	48.20 €
SAULCHERY	729	0.0927	67.58 €
VENDIERES	165	0.0927	15.30 €
VEUILLY LA POTERIE	176	0.0927	16.32 €
VIELS MAISONS	1 270	0.0927	117.73 €
VILLIERS SAINT DENIS	1 183	0.0927	109.66 €
Communauté de Communes			1 481.18 €
TOTAL	15 970		2 961.60 €

- AUTORISE la Présidente à émettre le mandat pour régler la facture

- AUTORISE la Présidente à émettre les titres auprès des communes

LOGICIEL CMAGIC EN MUTUALISATION 2025 - DE_2025_003

Madame Clobourse fait savoir aux conseillers communautaires qu'il ne reste que 5 communes qui souhaitent renouveler la mutualisation du logiciel CMAGIC, mise en place il y a trois ans.

Le devis est de 6 300.00 € TTC.

Jusqu'en 2024, la Communauté de Communes prenait 50% à sa charge.

La question se pose du renouvellement de cette mutualisation au vu du nombre de communes et s'il y a mutualisation du pourcentage de prise en charge par la Communauté de Communes.

Une demande a été faite auprès du prestataire de CMAGIC de chiffrer individuellement les 5 communes :

Nom de la commune	Population DGF 2024	Coût Cmagic/an	Parametrage/an
Charly-sur-Marne	2 668	2 000 €	600 €
Nogent-l'Artaud	2 176	2 000 €	600 €
Pavant	788	1 800 €	600 €
Romeny-sur-Marne	520	1 800 €	600 €
Villiers-Saint-Denis	1 183	1 800 €	600 €
Crézancy	1 318	1 800 €	600 €

Madame Clobourse présente le tableau en mutualisation sans prise en charge de la Communauté de Communes.

Nom de la commune	Population DGF 2024	Coût mutualisé logiciel 2025	Coût seul en 2025	Coût seul en 2026	Coût mutualisé logiciel 2024
Charly-sur-Marne	2 668	1 942.57 €	2 600.00 €	2 000.00 €	641.00 €
Nogent-l'Artaud	2 176	1 584.35 €	2 600.00 €	2 000.00 €	641.00 €
Pavant	788	573.74 €	2 400.00 €	1 800.00 €	
Romeny-sur-Marne	520	378.61 €	2 400.00 €	1 800.00 €	441.00 €
Villiers-Saint-Denis	1 183	861.34 €	2 400.00 €	1 800.00 €	541.00 €
Crézancy	1 318	959.64 €	2 400.00 €	1 800.00 €	591.00 €
	8 653	6 300.25 €	14 800.00 €	11 200.00 €	2 855.00 €
Coût logiciel 1 an sans participation de la Cte de Communes	6 300.00 €	TTC			
Coût par habitant	0.7281 €				

Madame Clobourse propose de ne pas reconduire cette mutualisation au vu du petit nombre de communes intéressées et en raison du non-retour des services fiscaux suite au travail de régularisation fiscale déjà demandée à ces derniers sans suite donnée de leur part.

Monsieur Luquin dit qu'il faut le signaler à la CCID mais que les gros dossiers.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- MET UN TERME à la mutualisation du logiciel CMAGIC en 2025

COMPLEMENT DE TARIFICATION POUR LE MAD 2025 - DE_2025_004

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, informe les conseillers communautaires d'un complément de tarification notamment de la CARSAT pour le service de maintien à domicile, qu'il faut valider. Ces tarifs sont imposés au niveau de la base par les caisses de retraite.

TARIFS SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE AU 1ER JANVIER 2025						
LES DIFFÉRENTES PRISES EN CHARGE	TARIFS HORAIRES ORGANISMES	TARIFS HORAIRES FACTURÉS AUX BÉNÉFICIAIRES			SANS AUCUNE PRISE EN CHARGE	DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS
		PART FINE	PART VARIABLE	TOTAL		
CARSAT						
taux de participation de 0 %	26,80 €	0,00 €		26,80 €		
taux de participation de 0,01 à 19,99 %	26,80 €	2,70 €	Variable selon ressources et niveau de dépendance	29,50 €		
taux de participation au-delà de 20 %	26,80 €	3,20 €		30,00 €		
CARSAT jours fériés	30,10 €	0,00 €		30,10 €		
AUTRES CAISSES	26,80 €			26,80 €		
MSA	26,80 €			26,80 €		
CNRACL	26,80 €			26,80 €		

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE la tarification complémentaire du service de maintien à domicile (tableau ci-dessus)
- DECIDE de l'appliquer à compter du 1^{er} mars 2025

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS - DE_2025_005

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge notamment de l'environnement, informe les conseillers communautaires que le marché de collecte et de traitement des déchets ménagers se termine le 31 décembre 2025. Il précise que le cabinet ENVIREC travaille sur la rédaction des cahiers des charges.

Le cabinet a proposé de lancer 4 appels d'offres en fonction des prestations avec des délais de réponse différents, ce qui permettra notamment aux collecteurs de connaître les exécutoires avant qu'ils ne remettent leurs offres. Ainsi, les collecteurs proposeront une offre financière sans intégrer l'aléa du lieu d'exutoire.

Monsieur Plateaux précise aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Il n'a pas de pouvoir d'attribution.

Monsieur Plateaux fait savoir que c'est un gros travail et ENVIREC a reconnu qu'ils ont sous-estimé le travail, mais c'est un très bon cabinet d'études.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE le lancement de la consultation en vue de la passation de 4 marchés de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec allotissement selon les marchés,
- AUTORISE le lancement du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles
- AUTORISE le lancement du marché de transfert et tri des déchets ménagers recyclables
- AUTORISE le lancement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

lot 1 : La collecte des déchets ménagers et assimilés au porte à porte - Ordures ménagères et emballages au porte-à-porte, le transport et le déchargement aux exutoires.

La collecte des colonnes d'apport collectif aériennes, enterrées ou semi-enterrées recevant les ordures ménagères et les papiers implantées sur le territoire de la C4, le transport et le déchargement aux exutoires.

lot 2 : La collecte des colonnes d'apport collectif aériennes, recevant le verre, implantées sur le territoire de la C4, le transport et le déchargement aux exutoires.

lot 3 : La collecte et le traitement des bio déchets présentés en abri bacs ainsi que le traitement-valorisation des produits collectés, la mise à disposition et le remplacement des contenants.

- AUTORISE le lancement du marché d'exploitation de la déchèterie communautaire de Charly sur Marne

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs aux appels d'offres

LANCEMENT D'UN MAPA DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE RUE DU MARAIS A VILLIERS SAINT DENIS (ENLEVEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT) - DE_2025_006

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, informe les conseillers communautaires de la nécessité de la création d'un réseau gravitaire rue du Marais à Villiers Saint Denis (enlèvement du Poste de Refoulement).

Il est nécessaire que la Communauté de Communes se fasse accompagner d'un maître d'œuvre pour la réalisation du réseau gravitaire.

Monsieur Marchal propose de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour retenir un maître d'œuvre.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'un MAPA de Maitrise d'œuvre pour la création d'un réseau gravitaire rue du Marais à Villiers Saint Denis (enlèvement du Poste de Refoulement)
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

LANCEMENT D'UN MAPA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE LA RUE HARZE A CHEZY SUR MARNE - DE_2025_007

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires que lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes s'était engagée à mettre en œuvre les projets engagés par les syndicats ou les communes.

Le SACAB avait engagé le projet de travaux de réhabilitation du réseau de la rue Harzé à Chézy sur Marne.

Monsieur Marchal propose de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il précise qu'aujourd'hui, c'est un réseau partagé avec l'eau potable, les travaux permettront de partager le réseau et de le mettre aux normes.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'un MAPA pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de la rue Harzé à Chézy sur Marne
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

LANCEMENT D'UN MAPA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EU DANS LA RUE DU GUE A CROUTTES SUR MARNE - DE_2025_008

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires que lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes s'était engagée à mettre en œuvre les projets engagés par les syndicats ou les communes.

La commune de Crouttes sur Marne avait engagé le projet de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées (EU) dans la rue du Gué.

Monsieur Marchal propose de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'un MAPA pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau EU dans la rue du Gué à Crouttes sur Marne
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

LANCEMENT D'UN MAPA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EU AU HAMEAU DE LA BAUDIÈRE A DOMPTIN - DE_2025_009

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires que lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes s'était engagée à mettre en œuvre les projets engagés par les syndicats ou les communes.

Le syndicat d'assainissement de la région de Charly sur Marne avait engagé le projet de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées (EU) au Hameau de la Baudière à Domptin.

Monsieur Marchal propose de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'un MAPA pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau EU au Hameau de la Baudière à Domptin
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

LANCEMENT D'UN MAPA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VIELS MAISONS - DE_2025_010

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, va réaliser le zonage d'assainissement intercommunal.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une étude diagnostic du système d'assainissement de Viels Maisons.

Il ajoute qu'il est nécessaire de lancer un Marché à A Procédure Adaptée (MAPA) pour retenir un bureau d'études pour réaliser la mission.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'un MAPA pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement de Viels-Maisons

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'ENQUETES DOMICILIAIRES POUR LES HABITATIONS RACCORDEES AU RESEAU DE COLLECTE DES COMMUNES DE CHARLY SUR MARNE, CROUTTES SUR MARNE, ROMENY SUR MARNE ET SAULCHERY - DE_2025_011

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, doit vérifier la conformité des réseaux et plus spécifiquement que les eaux usées ne soient pas mêlées aux eaux pluviales.

Il ajoute qu'il est nécessaire de lancer un Appel d'Offres Ouvert pour retenir le prestataire qui réalisera la campagne d'enquêtes domiciliaires pour les habitations raccordées au réseau de collecte des communes de Charly sur Marne, Crouettes sur Marne, Romeny sur Marne et Saulchery.

Monsieur Marchal précise aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Il n'a pas de pouvoir d'attribution.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation d'une campagne d'enquêtes domiciliaires pour les habitations raccordées au réseau de collecte des communes de Charly sur Marne, Crouettes sur Marne, Romeny sur Marne et Saulchery.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

MUTUALISATION DES ASSURANCES : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES EN GROUPEMENT DE COMMANDES - DE_2025_012

Madame Clobourse fait savoir que le marché relatif aux assurances prend fin au 31 12 2025.

Elle rappelle que ce marché avait été passé en groupement de commande avec 10 communes.

Les communes ont été sollicitées afin de savoir si elles seraient intéressées à nouveau. 10 communes ont répondu positivement pour l'ensemble des lots ou quelques lots.

Les communes intéressées par le groupement de commande sont Bézu le Guéry, Couprou, l'Epine aux Bois, Lucy le Bocage, Marigny en Orxois, Montreuil aux Lions, Pavant, Romeny sur Marne, Veully la Poterie, Villiers Saint Denis.

Elle rappelle que la Communauté de Communes s'était faite accompagner par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour rédiger le dossier de consultation des entreprises car le domaine assurantiel est très complexe. Il l'est devenu d'autant plus à un moment où de nombreuses collectivités se retrouvent sans assurance.

Madame Clobourse propose que la cabinet CPA Services Publics réalise la prestation d'AMO. Son devis est d'un montant de 4 776,00 € TTC .

Elle rappelle également que les frais de l'AMO avaient été partagés à hauteur de 60% pour la Communauté de Communes et 40% au prorata du nombre d'habitants.

Elle propose de reconduire cette mesure.

Une convention entre les deux parties déterminera les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Pour information, la procédure de marché retenue est l'appel d'offres ouvert au vu des montants globaux.

Madame Clobourse précise aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Il n'a pas de pouvoir d'attribution.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert d'assurances en groupement de commande pour les lots suivants :

- * responsabilité civile
- * dommages aux biens et risques annexes
- * protection juridique
- * flotte automobile et risques annexes
- * risques statutaires

- VALIDE la répartition des frais de l'AMO d'un montant de 4 776.00 € à hauteur de 60% pour la Communauté de Communes et 40% au prorata du nombre d'habitants selon le tableau suivant :

Mutualisation de l'AMO : marché des assurances			
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS DGF 2024	COÛT PAR HABITANT	COÛT MUTUALISE
BEZU LE GUERY	272	0.3439	93.54 €
COUPRU	164	0.3439	56.40 €
L'EPINE AUX BOIS	270	0.3439	92.85 €
LUCY LE BOCAGE	215	0.3439	73.94 €
MARIGNY EN ORXOIS	552	0.3439	189.83 €
MONTREUIL AUX LIONS	1 415	0.3439	486.62 €
PAVANT	788	0.3439	270.99 €
ROMENY SUR MARNE	520	0.3439	178.83 €
VEUILLY LA POTERIE	176	0.3439	60.53 €
VILLIERS SAINT DENIS	1 183	0.3439	406.83 €
Communauté de Communes			2 865.64 €
TOTAL	5 555		4 776.00 €
Coût AMO TTC	4 776.00 €		
40% communes	1 910.40 €		
60% Communauté de Communes	2 865.60 €		

- AUTORISE la signature des conventions de groupement de commandes avec les communes
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE DE LA HERRUPE AU TITRE DE PROJET D'ENVERGURE REGIONALE - DE_2025_013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2020 du conseil régional des Hauts-de-France relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts de France portant approbation du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 21 novembre 2024 portant modification du SRADDET,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021, qui acte une consommation foncière de 3.55 hectares sur la zone de la Herrupe à Montreuil-aux-lions.

Vu la délibération du PETR - UCCSA du 24 février 2022 sous-forme de motion listant les projets d'intérêt régional (ou national) consommateurs de fonciers pour la période 2022 - 2032,

Vu la délibération du PETR - UCCSA du 10 avril 2024 portant un avis sur les propositions de modifications du SRADDET des Hauts de France,

Vu le permis d'aménager accordé le 2 février 2019 à la société WIAME VRD pour la création de plate-forme industrielle sur la parcelle ZP 17, appartenant à la société WIAME, sur une surface de 14,35 hectares,

Vu la déclaration d'ouverture de ce chantier correspondant au permis d'aménager cité ci-dessus, reçues par la Mairie de Montreuil-aux-lions le 6 septembre 2019,

Vu le PLU de la commune de Montreuil-aux-lions approuvé le 22 octobre 2022, qui classe les 15,73 ha de la zone de la Herrupe en 1AU_i (zone industrielle à aménager) et qui prévoit une OAP sur cette zone 1 AU_i pour permettre la création de 3 plateformes industrielles,

Considérant que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment celles relatives Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Considérant que la Région a délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET le 23 juin 2022,

Considérant que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux est venue compléter la loi précitée et a introduit la possibilité de réserver une part de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour des projets d'envergure régionale,

Considérant que le SRADDET modifié adopté en séance plénière du Conseil Régional du 21 novembre 2024

- attribue à chaque territoire un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée sur la décennie 2011-2021,
- fixe le taux de réduction de la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2031 à 55,8 % pour le territoire du PETR UCCSA, par rapport aux consommations foncières de la décennie précédente,
- réserve une enveloppe de 1 335 ha pour la réalisation de projets d'envergure régionale (PER), dont la consommation d'espaces sera comptabilisée au niveau régional, pour environ 45 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la période 2021 - 2031,
- prévoit un appel à projet a été lancé par la Région afin de sélectionner, dans le cadre d'une première vague

de sélection, les projets répondant aux critères listés,

Considérant que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols rendra un avis sur la qualification des projets d'envergure régionale,

Considérant que la liste des projets d'envergure régionale retenus sera intégrée dans le SRADDET par des modifications/révisions successives de celui-ci jusqu'au 1er janvier 2031, approuvées par arrêté préfectoral,

Considérant les réflexions menées par la Commission aménagement du territoire du PETR - UCCSA réunie le 16 février 2024,

Considérant la mobilisation des disponibilités foncières en renouvellement urbain et l'optimisation foncière, qui constituent une priorité pour le Sud de l'Aisne, il apparaît cependant indispensable pour assurer le développement économique du territoire d'identifier des secteurs stratégiques en extension pour des projets d'envergure régionale,

Considérant la nécessité de pérenniser le modèle de développement économique diversifié du Sud de l'Aisne au sein de la Région des Hauts-de-France,

Considérant la compatibilité du projet d'extension de la zone de la Herrupe sur la commune de Montreuil-aux-lions avec le SCOT du PETR- UCCSA,

Considérant la nécessité pour le PETR – UCCSA d'améliorer la compatibilité du SCOT du PETR – UCCSA avec les règles du SRADDET modifiées,

Le rapporteur informe que le SRADDET des Hauts-de-France a été modifié pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires relatives au Zéro Artificialisation Nette.

Le SRADDET crée une enveloppe mutualisée de 1335 hectares dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnés sur la base des critères qu'il définit et par l'intermédiaire d'appels à projets successifs. Cette enveloppe a pour objectif de soutenir des projets, dont le démarrage effectif des travaux doit être compris entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2031, s'inscrivant dans l'une au moins des catégories suivantes :

- les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires,
- les projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent à la réindustrialisation ou à la décarbonation ou au développement des filières d'avenir ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit,
- pour les territoires littoraux, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031,
- des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles.

Un premier appel à projet a été lancé par la Région pour sélectionner, à l'échelle des territoires des SCoT, les projets d'envergure régionale, selon des critères d'appréciation définis. Les dossiers doivent être déposés avant le 28 février 2025.

Il ressort de l'analyse des projets menés ou envisagés sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne que seul le projet d'extension de la zone de la Herrupe sur la commune de Montreuil-aux-lions répond à ce jour à l'ensemble des critères et présente un degré de maturité suffisant pour être présenté dans le cadre de ce premier appel à projet.

Pour les projets retenus, la consommation d'ENAF induite sera comptabilisée au niveau régional.

La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne sollicite le dépôt par le PETR d'un dossier de candidature pour l'extension de la zone de la Herrupe et sollicite l'inscription de 12,18 ha au titre des PER dans la catégorie « projets de développement économique d'envergure régionale, développement des filières d'avenir,

site dédié à l'industrialisation de matériaux décarbonés, issus du réemploi de la déconstruction urbaine,

Il appartient au PETR UCCSA de porter la demande de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de déposer le dossier de candidature à l'appel à projet « Demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » dans la catégorie « projets de développement économique d'envergure régionale » pour l'extension de la zone de la Herrupe et de solliciter l'inscription de 12,18 ha au titre des PER.
- De prendre acte de l'engagement de maintenir dans le SCOT du PETR – UCCSA la possibilité d'inscrire le projet d'extension de la zone de la Herrupe dans le Plan Local d'Urbanisme de Montreuil-aux-Lions.
- S'engager à informer la Région en cas d'évolution du projet (consommation d'ENAF moins importante, report après 2030, abandon) afin que les hectares ou le surplus d'hectares attribués puissent venir réalimenter l'enveloppe des PER).
- et confie à Monsieur le Président du PETR - UCCSA la transmission par voie dématérialisée du dossier de la présente demande de classement au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France avant le 28 février 2025.

CONTRAT CITEO : CONTRACTUALISATION 2025 - 2029 - DE_2025_014

Monsieur Plateaux informe les conseillers communautaires que le contrat avec CITEO a pris fin au 31/12/2024. Le renouvellement de son agrément a pris du temps. C'est pourquoi les collectivités ne peuvent contractualiser qu'en ce début d'année 2025.

Monsieur Plateaux précise que ce contrat aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Il ajoute que le nouveau contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG, conformément à l'article 5.2.1.1 du Cahier des charges.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval visé au 5.2.4 du Cahier des charges

Monsieur Plateaux propose de contractualiser aux nouvelles conditions afin de bénéficier des aides afférentes au tri sélectif et à la communication.

Il sera également possible d'obtenir des aides dans le cadre d'appels à projet.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- OPTE pour le passage au barème G avec CITEO pour la période 2025 – 2029

- AUTORISE la Présidente à déterminer pour chaque matériau le type de reprise (option filière, option fédération ou option individuelle)

- AUTORISE la Présidente à signer le contrat

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENGAGEMENT TARIFICATION MODULEE - DE_2025_015

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales informe les conseillers communautaires que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, la Branche Famille a renouvelé son objectif historique de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Dans cet objectif, les Caisses d'allocations familiales (Caf) contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La tarification est un levier prépondérant pour favoriser la mixité sociale au sein des accueils de loisirs et peut être compatible avec les logiques de gestion financière et d'équilibre des comptes.

La tarification peut prendre de nombreuses formes qui impactent les modes de facturation (à l'heure, à la demi-journée, à la journée, une cotisation, un forfait). Ces modes de facturation ont un impact sur les modalités de calcul de la Prestation de service (PS) pour les Alsh Extrascolaire.

Les gestionnaires d'accueils de loisirs peuvent prétendre au bénéfice d'une Prestation de service dédiée aux Accueils de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) versée par la Caf.

L'attribution de cette aide n'est pas automatique. Elle repose notamment sur l'engagement des gestionnaires à respecter les critères cumulatifs suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Madame Riboulot fait savoir que la mise en place d'une tarification modulée est donc dorénavant une des conditions d'éligibilité à la Ps Alsh.

La Caf vérifie l'accessibilité financière des services à toutes les familles, il est essentiel que la participation demandée tienne compte de leur capacité contributive de manière à rendre accessible les accueils de loisirs à tous d'une manière équitable.

Il ne peut pas y avoir gratuité pour bénéficiaire de la prestation de service accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités qui détermine la tarification doit faire l'objet d'une communication auprès des familles qui souhaitent s'inscrire à l'accueil de loisirs. Un barème de participations des familles doit être déterminé par le gestionnaire de la structure. La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) n'impose pas de barème national mais des préconisations départementales sont à prendre en considération pour la mise en place d'une tarification modulée.

Madame Riboulot propose aux conseillers communautaires de mettre en place la tarification modulée à compter de la rentrée de septembre 2025.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de mettre en place la tarification modulée à l'ensemble des activités (sorties, séjours, périscolaire...), à compter de septembre 2025.

REGLEMENT DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : MISE A JOUR -DE_2025_016

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales propose de modifier le règlement de fonctionnement du service de maintien à domicile. Il est mis à jour en fonction des évolutions de situations rencontrées chez les personnes âgées.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le nouveau règlement de fonctionnement du service de maintien à domicile annexé à la présente délibération.

- VALIDE sa prise d'effet à compter du 1er mars 2025.

CREATION DE POSTE - DE_2025_017

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, propose la titularisation d'un agent au service administratif du maintien à domicile.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif à 35 h hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs

- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce poste.

QUESTIONS DIVERSES

- Lettre du Département

Madame la Présidente informe les conseillers communautaires qu'elle a reçu une lettre sollicitant les EPCI pour participer financièrement avec le Département dans le cadre du Pacte territorial avec l'ANAH pour l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur habitat.

Un volet d'intervention a été supprimé concernant les missions d'AMO sur les sujets de rénovation énergétique.



www.aisne.com

Direction Stratégie Territoriale et
Développement Social

Affaire suivie par :
M. DENIMAL Vincent

A Laon, 10 FEV. 2025

Le Président du Conseil départemental
de l'Aisne

A

Madame Elisabeth CLOBOURSE
Présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE CHARLY-SUR-MARNE
2 VOIE ANDRÉ ROSSI
BP 22
02310 CHARLY-SUR-MARNE



Madame la Présidente, *Chère Elisabeth,*

Le Département a porté, depuis 2012, une succession de Programmes d'Intérêt Général (PIG) départementaux sur l'ensemble du territoire de l'Aisne en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et avec la participation de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI).

Le Département a également co-financé, avec le Conseil Régional et le programme SARE, les Espaces France Rénov' en assurant sur le territoire, via son prestataire SOLIHA Aisne, de très nombreuses permanences.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ce modèle prend fin. En effet, l'Etat a décidé, par délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat du 13 mars 2024, de créer les Pactes Territoriaux qui peuvent être signés par les EPCI et/ou les Conseils départementaux.

Ces pactes comprennent les trois volets de missions suivants, dont le troisième est facultatif :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

.../...

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction Stratégie Territoriale et Développement Social – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Dans la perspective d'une prise de compétence par les EPCI et afin de soutenir cette transition, le Conseil départemental de l'Aisne a décidé lors de sa séance du 2 décembre 2024 de s'engager sur ce Pacte pour une durée de 3 ans. En revanche, il n'y aura pas d'engagement sur le volet 3 du Pacte induisant ainsi la fin de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat, à l'instar de ce que proposait le PIG départemental. Néanmoins, le département de l'Aisne compte de nombreux accompagnateurs Rénov' agréés auxquels les ménages peuvent faire appel. Les frais d'accompagnement pour les usagers peuvent être financés par l'Anah.

Le Département a donc souhaité s'engager dans un Pacte Territorial France Rénov' avec la volonté d'accompagner les EPCI qui n'auraient pas déjà conclu leur propre Pacte. En effet, la compétence logement est une compétence partagée par les EPCI et les Départements. La coopération entre Département et EPCI se justifie donc pleinement dans ce contexte de réforme de la politique de rénovation de l'habitat privé.

Aussi, la participation financière des EPCI est sollicitée afin de permettre une mise en œuvre optimale de ce Pacte.

L'engagement du Département serait envisagé pour une période de 3 ans (durée minimale du Pacte) sur la base d'un principe de contribution progressive des EPCI et un désengagement du Département à l'issue de cette période de 3 ans.

Le coût pour les volets 1 et 2 du Pacte est évalué à 340 000 €.

Compte tenu du financement de l'Anah à hauteur de 50 % des montants engagés pour les volets 1 et 2 du Pacte, il est proposé, pour l'année 2025, un financement du coût résiduel à parité entre le département et les EPCI. Puis en 2026, la participation sera de 35 % pour le Département et 65 % pour les EPCI et en 2027 20 % pour le Département et 80 % pour les EPCI.

La participation de votre EPCI sera calculée au prorata du nombre de résidences privées sur le périmètre territorial du Pacte départemental, soit une participation pour votre collectivité de :

- 3 449 € en 2025,
- 4 484 € en 2026,
- 5 518 € en 2027.

Mme Jeanne ROUSSEL, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'administration générale et du budget et Présidente de SOLIHA et moi-même nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet afin de répondre à toutes vos questions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à soi

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de séance
Jean PLATEAUX

La Présidente de séance
Élisabeth CLOBOURSE



